



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/37 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION
FRANÇAISE DES PROFESSIONNELS DE LA GÉOTHERMIE (AFPG) POUR LA PÉRIODE 2025-2027**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-34 et L.5219-1 qui confient à la Métropole du Grand Paris le rôle de coordonner et d'animer la transition énergétique sur son territoire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 relative à l'adoption du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM),

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau ;

Vu les statuts de l'Association Française des Professionnels de la Géothermie,

Vu la demande de subvention formulée par l'association,

Vu le projet de convention triennale de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Française des Professionnels de la Géothermie, programme 2025-2027, annexée à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant les conclusions des rapports d'évaluation du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) sur l'urgence climatique et en particulier du résumé pour les décideurs (Summary for policymakers) du sixième rapport d'évaluation (AR6) publié en août 2021, démontrant que la limitation du réchauffement climatique et des événements extrêmes qu'il induit nécessite des réductions des gaz à effet de serre immédiates, rapides et sur une grande échelle, inatteignables sans modification urgente et massive des politiques publiques et des modes de vie,

Considérant l'urgence de la crise climatique qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris et ses communes de développer à grande échelle une production énergétique décarbonée et locale en vue de réduire l'impact carbone de la production énergétique,

Considérant l'objectif de la Métropole d'accélérer la transition énergétique pour atteindre un mix énergétique composé à 60% d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, dont 30% produites localement,

Considérant le rôle de la géothermie dans l'atteinte de ces objectifs,

Considérant le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association Française des Professionnels de la Géothermie (AFPG) est un des principaux leviers d'actions pour permettre le développement de projets de géothermie sur le territoire de la Métropole et qu'elle propose, à son initiative et sous sa responsabilité, la création d'un poste d'animateur,

Considérant que le projet de convention de partenariat et de financement proposé par l'association concourt à l'accélération du développement de la géothermie tel que défini dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Métropolitain et participe aux objectifs de construction stratégique de la Métropole dans les domaines de la production d'énergie renouvelable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention triennale de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Association Française des Professionnels de la Géothermie (AFPG) pour la période 2025-2027.

FIXE le montant de la subvention à 40 000€ (quarante mille euros) par an, soit 120 000€ (cent vingt mille euros) sur l'ensemble de la période.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation des avenants à ladite convention, hormis les avenants entraînant une modification substantielle.

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65 des budgets 2025 et suivants de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.